



Saviez-vous que si vous deviez être privé d'un salaire de 50 000 \$ à l'âge de 40 ans à la suite d'un accident ou d'une maladie, c'est plus de 1 800 000 \$* que vous perdrez.

L'assurance salaire vous verse des prestations mensuelles si vous devenez invalide à la suite d'un accident ou d'une maladie.

*Revenu perdu jusqu'à l'âge de 65 ans incluant une hausse de 3,1 % par année.



Protégez vos finances en quelques minutes

Que vous soyez un travailleur à temps plein, travailleur à temps partiel, propriétaire d'entreprise, père ou mère à la maison, sans emploi, étudiant ou retraité, souscrivez facilement à l'assurance salaire pour protéger vos finances personnelles.

L'assurance salaire simple, accessible et compétitive



Souscription en ligne



3 plans distincts clé en main



Des caractéristiques qui se démarquent



LA PROTECTION



Une indemnité mensuelle allant jusqu'à 6 000 \$ si vous êtes totalement ou partiellement invalide.



Choix de la durée de la période d'indemnisation : pendant 2 ans, 5 ans ou jusqu'à 65 ans.



Choix du délai avant de toucher vos prestations : 14, 30, 90 ou 120 jours.



Le montant des primes payées est garanti pour les 5 premières années du contrat.



Jusqu'à 1 000 \$ par mois pour les travailleurs saisonniers, à temps partiel, les étudiants et les retraités.



Remboursement de primes aux 20 ans (50 %, 75 % ou 100 % au choix de l'assuré).

Qu'est-ce qui est couvert ?



L'accident

Événement survenant alors que la police est en vigueur, dû à des causes externes, violentes, soudaines, fortuites et indépendantes de la volonté de l'assuré, soit une chute, un choc, une collision, un coup.



La maladie

Détérioration de la santé ou désordre de l'organisme. À titre d'exemples : les troubles nerveux, le cancer, les maladies cardiovasculaires, les troubles musculo-squelettiques...